

DEGESCH® PLATE

USAGE BIOCIDES TP18

LUTTE CONTRE LES PRÉDATEURS
DES DENRÉES STOCKÉES

PRODUIT RÉSERVÉ AUX APPLICATEURS AGRÉÉS.

Présentation

Les **DEGESCH® PLATE** usage biocide sont recommandées la protection de produits stockés, de matériel, des aliments et de la santé. Elles peuvent être utilisées pour la destruction des prédateurs des denrées stockées telles que riz, blé, orge, maïs, avoine, sorgho, millet, seigle et du tabac en feuilles.

Il a été constaté que les **DEGESCH® PLATE** sont efficaces pour la destruction des insectes suivants et de leurs stades de développement, à savoir : œufs, larves et nymphes, et adultes :

- Charançon du blé et charançon du riz
- Silvain
- Tribolium de la farine de riz
- Capucin de blé
- Tribolium brun rouge de la farine de riz
- Cadelle
- Trogoderme du grain
- Teigne des grains
- Pyrale des fruits secs
- Teigne de la farine
- Alucite des céréales
- Lasioderme du tabac
- Teigne du cacao

Informations réglementaires

Substance active : Phosphore de magnésium (72,43%)

N° de l'AMM : FR-2014-0193 (DETIA DEGESCH GmbH)

Usages autorisés : Produits récoltés. Locaux de stockage (POV)
Matériel. Réservé à un usage professionnel
(opérateurs certifiés)

L'utilisation des fumigants est réglementé par l'arrêté du 4 août 1986.

Mode et doses d'emploi

Usages	Champ d'utilisation	Quantité appliquée
001	Utilisation en intérieur : Silos, entrepôts, locaux de stockage, conteneurs, bâtiments étanches au gaz (fermés/ scellés, vides ou contenant des marchandises stockées).	1 plaquette de 117 g pour 6 m ³ , correspondant à 5,5 g de phosphine par m ³ . Temps de contact : 60H
002	Utilisation en intérieur : Cales des navires (opérations de fumigation et de ventilation uniquement autorisées à quai) (fermées/ scellés, vides ou contenant des marchandises stockées).	1 plaquette de 117 g pour 6 m ³ , correspondant à 5,5 g de phosphine par m ³ . Temps de contact : 60H



Référence et conditionnement

Réf. I8402 : Fût de 14,04 kg

(120 plaquettes individuelles de 117g emballées dans des pochettes aluminium étanches au gaz).

Précautions particulières

TP18 - Utiliser les biocides avec précaution. Avant toute utilisation, lire l'étiquette et les informations concernant le produit. Dangereux. Respecter les précautions d'emploi. La fiche de données de sécurité est disponible gratuitement sur simple demande à l'adresse suivante : fds@lodi.fr.

Les produits dégagent un gaz toxique quand ils sont exposés à l'air libre. Les **DEGESCH PLATE** ne doivent être utilisées que par des opérateurs certifiés par la Sous-Direction de la Qualité des Produits Végétaux (S.D.Q.P.V.) appartenant à des entreprises agréées par la Direction Régionale de l'Agriculture et de l'Environnement.

Après la fumigation et la ventilation initiale pour la sécurité des travailleurs, **les délais d'attente suivants avant la vente ou la consommation des aliments ou des aliments pour animaux traités devront être respectés.** Pendant cette période, une ventilation supplémentaire devra avoir lieu :

- **0 jour :** pour les céréales transformées (y compris les céréales moulées et emballées) et pour les aliments transformés à base de céréales (comme les pâtes alimentaires, les snacks, les biscuits, etc...).

- **7 jours :** pour les mélanges pour boulangerie, pour les légumes transformés (produits à base de pommes de terre), pour les produits carnés et de poisson saumurés, séchés et transformés, pour les produits laitiers (poudre de lait, fromages et produits dérivés), pour le café, pour les condiments transformés, pour le chocolat et les produits à base de chocolat, pour les confiseries et le sucre, et les fruits à coque.

DANGER - H260 : Dégage au contact de l'eau des gaz inflammables qui peuvent s'enflammer spontanément. **H300 :** Mortel en cas d'ingestion. **H310 :** Mortel par contact cutané. **H319 :** Provoque une sévère irritation des yeux. **H330 :** Mortel par inhalation. **H400 :** Très toxique pour les organismes aquatiques **EUH029 :** Au contact de l'eau, dégage des gaz toxiques. **EUH032 :** Au contact d'un acide, dégage un gaz très toxique. **EUH070 :** Toxique par contact oculaire.

